



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 20bis du 16 mars 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 52 2022 03 00183 du 16 mars 2022 portant interdiction d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques à partir d'eau de la rivière de la Mouche



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N° 58, 2022.03.00183 DU 16 mars 2022

**portant interdiction d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques à partir
d'eau de la rivière de la Mouche**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le livre II (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les animaux d'élevage, les équidés et les animaux de compagnie d'avoir accès à de l'eau ou à tout autre liquide en qualité adéquate conformément à l'arrêté du 25 octobre 1982 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'information de la direction départementale des territoires du 16 mars 2022 de la survenue d'une pollution exceptionnelle sur la commune de Saint-Martin-lès-Langres ;

CONSIDÉRANT que la présence de polluants dans la rivière est de nature à nuire à l'état de santé des animaux qui boiraient directement l'eau de cette rivière ;

SUR proposition de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'abreuvement direct des animaux d'élevage agricole, des équidés et des animaux de compagnie à partir d'eau de la rivière la Mouche est interdit sur les territoires des communes de Saint-Martin-lès-Langres et Humes-Jorquenay.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les mesures d'interdiction sont applicables jusqu'au 23 mars 2022 inclus.

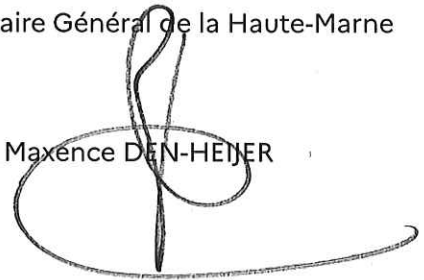
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Langres, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, les agents de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 16/03/2022

Le Secrétaire Général de la Haute-Marne

Maxence DEN-HEIJER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a vertical stroke, loops back to the left, then curves down and around to the right, ending in a long horizontal tail.